



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

19 juillet 2022 - N°623

	pages
DIRECTION GENERALE DES SRVICES	
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Francoise COURTEILLE vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	1
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas PERRIN vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	3
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Armelle BILLARD vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	5
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic COULOMBEL vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	7
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline ROGER-MOIGNEU vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	9
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck PICHOT conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.....	11
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Emmanuelle ROUSSET vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	13
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Jeanne LARUE vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	15

- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yann SOULABAILLE vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	17
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Gaëlle MESTRIES vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	19
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Cécile BOUTON vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	21
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Roger MORAZIN vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	23
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence ROUX, vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.....	25
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien GUÉRET, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine	27
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne MAINGUET-GRALL, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine	29
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Schirel LEMONNE, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine	31
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc HERVÉ, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine	33
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Marion LE FRÈNE, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.....	35
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie QUILAN, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.....	37
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olwen DÉNÈS, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.....	39
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Michèle MOTEL, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.....	41
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul GUIDONI, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.....	43
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine	45
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle COURTIGNE, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine	47
- Arrêté donnant pouvoir de représentation à M. Éric SORIN pour les réunions d'expertise »	49
- Arrêté donnant pouvoir de représentation à M. Jean-François ROUAULT pour les réunions d'expertise	50

- Arrêté donnant pouvoir de représentation à M. Gilles GUERCHE pour les réunions d'expertise.....	51
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Saint-Malo	52
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Fougères	60
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Rennes.....	67
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine	76
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Brocéliande	84
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence départementale du pays de Brocéliande.....	91
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine	96
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Vitré.....	100
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine	107
- Arrêté donnant pouvoir de représentation en justice à Madame Marine TOXÉ	111
POLE SOLIDARITE HUMAINE	
- ARRÊTÉ portant changement de domiciliation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la SAS AIDES ET SERVICES BRETAGNE située à RENNES	112

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-086
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Anne-Françoise COURTEILLE
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-171 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de protection de l'enfance, prévention.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Françoise COURTEILLE, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-171 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Françoise COURTEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP. 1^{er}

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-087
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Nicolas PERRIN
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de second vice-président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-172 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Nicolas PERRIN**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Nicolas PERRIN**, second vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de contrats départementaux de solidarité territoriale.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PERRIN, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leur absence ou empêchement simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Nicolas PERRIN**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-171 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas PERRIN, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-088
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Armelle BILLARD
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 146-4 ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième vice-présidente ;
VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;
VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;
VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-174 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Armelle BILLARD**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de personnes âgées, handicap, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle assure à ce titre et par délégation la présidence de la Commission exécutive de la MDPH.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle BILLARD, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Armelle BILLARD**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-174 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Armelle BILLARD, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-089
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Ludovic COULOMBEL
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Ludovic COULOMBEL**, conseiller départemental du canton de Melesse, au poste de cinquième vice-président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-175 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Ludovic COULOMBEL**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Ludovic COULOMBEL**, cinquième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'habitat, soutien aux communes, numérique.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic COULOMBEL, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Ludovic COULOMBEL**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-175 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic COULOMBEL, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-090
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Caroline ROGER-MOIGNEU
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Caroline ROGER-MOIGNEU**, conseillère départementale du canton de Rennes 5, au poste de sixième vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-176 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Caroline ROGER-MOIGNEU**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Caroline ROGER-MOIGNEU**, sixième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'insertion, lutte contre la pauvreté, gens du voyage.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline ROGER-MOIGNEU, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Caroline ROGER-MOIGNEU**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-176 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline ROGER-MOIGNEU, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-091
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Franck PICHOT
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

Considérant que **Monsieur Franck PICHOT** a été élu conseiller départemental du canton de Redon ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-270 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Franck PICHOT**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Franck PICHOT**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de plan alimentaire territorial.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck PICHOT, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Franck PICHOT**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du

Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-270 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck PICHOT, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-092
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Emmanuelle ROUSSET
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Emmanuelle ROUSSET**, conseillère départementale du canton de Rennes 1, au poste de huitième vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-178 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Emmanuelle ROUSSET**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Emmanuelle ROUSSET**, huitième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'économie sociale et solidaire, transition écologique, enseignement supérieur et recherche, coordination des politiques transversales.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle ROUSSET, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Emmanuelle ROUSSET**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-178 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Emmanuelle ROUSSET, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-093
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Jeanne LARUE
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Jeanne LARUE**, conseillère départementale du canton de Rennes 3, au poste de dixième vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-180 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Jeanne LARUE**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Jeanne LARUE**, dixième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'éducation.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne LARUE, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Jeanne LARUE**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-180 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Jeanne LARUE, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-094
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Yann SOULABAILLE
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Yann SOULABAILLE**, conseiller départemental du canton de Rennes 4, au poste de onzième vice-président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-181 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Yann SOULABAILLE**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Yann SOULABAILLE**, onzième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de biodiversité, espaces naturels sensibles, eau.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann SOULABAILLE, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Yann SOULABAILLE**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-181 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yann SOULABAILLE, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-095
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Gaëlle MESTRIES
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Gaëlle MESTRIES**, conseillère départementale du canton de Melesse, au poste de douzième vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-182 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Gaëlle MESTRIES**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Gaëlle MESTRIES**, douzième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de jeunesse et vie associative.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle MESTRIES, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par Madame **Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Gaëlle MESTRIES**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-182 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Gaëlle MESTRIES, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-096
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Cécile BOUTON
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Cécile BOUTON**, conseillère départementale du canton de Bruz, au poste de quatorzième vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-184 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Cécile BOUTON**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Cécile BOUTON**, quatorzième vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de citoyenneté, démocratie participative, relation aux usagers du service public départemental.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUTON, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Cécile BOUTON**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-184 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Cécile BOUTON, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-097
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Roger MORAZIN
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Roger MORAZIN**, conseiller départemental du canton de Guichen, au poste de quinzième vice-président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-185 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Roger MORAZIN**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Roger MORAZIN**, quinzième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de sport.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger MORAZIN, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Roger MORAZIN**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-185 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Roger MORAZIN, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-098
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Laurence ROUX,
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Laurence ROUX**, conseillère départementale du canton de Bain-de-Bretagne, au poste de septième Vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-259 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Laurence ROUX** ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Laurence ROUX**, septième Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de ressources humaines, dialogue social et moyens des services.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence ROUX**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Laurence ROUX**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-259 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Laurence ROUX**.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-099
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Sébastien GUÉRET,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-188 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature **Monsieur Sébastien GUÉRET**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Sébastien GUÉRET** a été élu conseiller départemental du canton de Bruz ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Sébastien GUÉRET**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne le tourisme.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien GUÉRET**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Sébastien GUÉRET**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-188 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Sébastien GUÉRET**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-100
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Anne MAINGUET-GRALL,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-189 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Anne MAINGUET-GRALL**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Madame Anne MAINGUET-GRALL** a été élue conseillère départementale du canton de Redon ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Anne MAINGUET-GRALL**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les droits des femmes, la lutte contre les discriminations.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MAINGUET-GRALL**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Anne MAINGUET-GRALL**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du

Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-189 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Anne MAINGUET-GRALL**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-101
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Schirel LEMONNE,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-257 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Schirel LEMONNE**, conseillère départementale du canton de Châteaugiron ;

CONSIDERANT QUE **Madame Schirel LEMONNE** a été élu conseillère départementale du canton de Châteaugiron ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Schirel LEMONNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en matière de plan vélo départemental et liaisons vertes.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Schirel LEMONNE**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Schirel LEMONNE**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-193 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Schirel LEMONNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-102
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Marc HERVÉ,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-191 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Marc HERVÉ**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDÉRANT QUE **Monsieur Marc HERVÉ** a été élu conseiller départemental du canton de Rennes 1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Marc HERVÉ**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les fonds européens, contrats de plan Etat Région.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc HERVÉ**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Marc HERVÉ**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-191 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Marc HERVÉ**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-103
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Marion LE FRÈNE,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-194 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Marion LE FRÈNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Madame Marion LE FRÈNE** a été élue conseillère départementale du canton de Rennes 2 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Marion LE FRÈNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne l'éducation populaire, l'éducation à l'environnement.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion LE FRÈNE**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Marion LE FRÈNE**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-194 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Marion LE FRÈNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-104
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Sylvie QUILAN,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-195 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Sylvie QUILAN**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Madame Sylvie QUILAN** a été élue conseillère départementale du canton de Rennes 4 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Sylvie QUILAN**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne la prévention du vieillissement, la santé mentale.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie QUILAN**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Sylvie QUILAN**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-195 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Sylvie QUILAN**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-105
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Olwen DÉNÈS,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-196 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Olwen DÉNÈS**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Olwen DÉNÈS** a été élu conseiller départemental du canton de Rennes 5 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Olwen DÉNÈS**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne la politique de la ville.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olwen DÉNÈS**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Olwen DÉNÈS**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-195 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Olwen DÉNÈS**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-106
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Michèle MOTEL,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-197 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Michèle MOTEL**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Madame Michèle MOTEL** a été élue conseillère départementale du canton de Guichen ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Michèle MOTEL**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les solidarités et coopérations internationales.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle MOTEL**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Michèle MOTEL**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-197 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Michèle MOTEL**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-107
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Paul GUIDONI,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-198 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Paul GUIDONI**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Jean-Paul GUIDONI** a été élu conseiller départemental du canton de Rennes 6 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Paul GUIDONI**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne la commande publique responsable.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GUIDONI**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Jean-Paul GUIDONI**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-198 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Paul GUIDONI**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-108
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseiller départemental du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-199 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO** a été élue conseillère départementale du canton de Rennes 6 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne la protection maternelle et infantile, la petite enfance, la parentalité.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-199 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-113
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Isabelle COURTIGNE,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a nommé Madame **Emmanuelle ROUSSET**, conseillère départementale du canton de Rennes 1, au poste de huitième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-061 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juin 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame **Isabelle COURTIGNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Madame Isabelle COURTIGNE**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne le développement local, la revitalisation des centres-bourgs et les maisons de santé.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle COURTIGNE**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Emmanuelle ROUSSET**, huitième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Madame Isabelle COURTIGNE**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-61 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juin 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle COURTIGNE, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

n°A-DG-AJ-2022-110

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne mandat à Monsieur **Eric SORIN**, Responsable routes au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le représenter lors des réunions d'expertise qui se tiendront dans le cadre du référé instruction opposant Monsieur Lionel Varin et Madame Renée Saint-James au Département d'Ille-et-Vilaine suite à l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes en date du 29 avril 2022 (dossier n°2101385).

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

n°A-DG-AJ-2022-111

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne mandat à Monsieur **Jean-François ROUAULT**, Responsable de la mission budget et juridique au sein de la direction de la gestion des routes départementales du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le représenter lors des réunions d'expertise qui se tiendront dans le cadre du référé instruction opposant Monsieur Lionel Varin et Madame Renée Saint-James au Département d'Ille-et-Vilaine suite à l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes en date du 29 avril 2022 (dossier n°2101385).

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

n°A-DG-AJ-2022-112

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne mandat à Monsieur **Gilles GUERCHE**, Conseiller juridique au sein de la direction assemblée, affaires juridiques et documentation du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le représenter lors des réunions d'expertise qui se tiendront dans le cadre du référé instruction opposant Monsieur Lionel Varin et Madame Renée Saint-James au Département d'Ille-et-Vilaine suite à l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes en date du 29 avril 2022 (dossier n°2101385).

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-71
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale du pays de Saint-
Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-54 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo ;
- **Jérôme LE BARS**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Saint-Malo ;
- **Guy JEZEQUEL**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo ;
- **Bernadette CHAPEY**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine BELLEC, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Valérie DEVAUX**, directrice de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes, par **Bernadette CHAPEY**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Guy JEZEQUEL**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Jérôme LE BARS**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Catherine BELLEC et Valérie DEVAUX, les délégations de signature qui leur sont conférées à ce titre, sont exercées par **Dominique BRULLON-FITAMENT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande, et en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes,.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jérôme LE BARS**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Saint-Malo. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le Département en matière d'eau et d'assainissement

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme LE BARS, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Valérie DEVAUX**, directrice de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Guy JEZEQUEL**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, par **Bernadette CHAPEY**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Guy JEZEQUEL**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental

- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy JEZEQUEL, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, par **Valérie DEVAUX**, directrice de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Jérôme LE BARS**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, par **Bernadette CHAPEY**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy JEZEQUEL, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, dans les mêmes conditions, par **Eric SORIN**, responsable routes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Bernadette CHAPEY**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Saint-Malo. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles

- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement de Bernadette CHAPEY, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Valérie DEVAUX**, directrice de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Jérôme LE BARS**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Guy JEZEQUEL**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Article 7 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Angélique SIMON-LEMARIE**, adjoint.e au chef du service vie sociale en charge des politiques Enfance Famille de l'agence départementale du pays de Saint-Malo. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférant
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
 - ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
 - ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
 - ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
 - ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
 - ⇒ réclamation de la nationalité française

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'agrément des assistants maternels et familiaux :

- tous actes, décisions, pièces et documents relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférent

- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Angélique SIMON-LEMARIE, est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique SIMON-LEMARIE, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Bernadette CHAPEY**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement, sauf en ce qui concerne la protection de l'Enfance, par **Valérie DEVAUX**, directrice de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-54 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Article 9 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, la directrice et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-72
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale du pays de
Fougères

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-46 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux **chef.fe.s** des services de l'agence départementale du pays de Fougères ;

ARRÊTE

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Dominique BRULLON-FITAMANT, puis Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères ;
- **Vincent DROCOURT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Fougères
- **Eric DELANOE**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères ;
- **Elise DRAPPIER**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Fougères.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Dominique BRULLON-FITAMANT, puis Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BRULLON-FITAMANT, puis Melinda ONG à compter du 25/07/2022, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Arnaud BRIAND**, directeur de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes, par **Elise DRAPPIER**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Eric DELANOE**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Vincent DROCOURT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Fougères.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Dominique BRULLON-FITAMANT, puis Melinda ONG à compter du 25/07/2022 et Arnaud BRIAND, les délégations de signature qui leur sont conférées à ce titre sont exercées par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Vincent DROCOURT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Fougères. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le Département en matière d'eau et d'assainissement

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent DROCOURT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Arnaud BRIAND**, directeur de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, par **Dominique BRULLON-FITAMANT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Eric DELANOE**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, par **Elise DRAPPIER**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Fougères.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Eric DELANOE**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric DELANOE, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, par **Arnaud BRIAND**, directeur de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, par **Dominique BRULLON-FITAMANT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, par **Vincent DROCOURT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, par **Elise DRAPPIER**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Fougères.

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric DELANOE, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, dans les mêmes conditions, par **Benoît BARBEDETTE**, responsable routes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Elise DRAPPIER**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Fougères. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres

- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférant
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
 - ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
 - ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
 - ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
 - ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
 - ⇒ réclamation de la nationalité française

Elise DRAPPIER est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise DRAPPIER, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la protection de l'Enfance, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Arnaud BRIAND**, directeur de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement, par **Dominique BRULLON-FITAMANT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement par **Vincent DROCOURT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Eric DELANOE**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-46 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Fougères.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-73
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale du pays de
Rennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-55 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Rennes;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Elise AUGEREAU**, cheffe de service vie sociale à et directrice adjointe de l'agence départementale du pays de Rennes.
- **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes ;
- **Frédéric KERVERN**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Rennes ;
- **Mickaël LE BOURDONNEC**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes ;

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties
- tous actes, pièces et documents afférents à la réception des travaux dont les certificats de réception de travaux

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégué par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Catherine DAVY**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Elise AUGEREAU**, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Frédéric KERVERN**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mickaël LE BOURDONNEC**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Catherine DAVY, les délégations de signature qui lui sont conférées à ce titre sont exercées par **Cyrille BOUTIN**, directeur de l'agence de Rennes et, en leur absence ou empêchement, **Aymeline ROUILLE**, en remplacement de **Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Chantal BITAUD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Dominique BRULLON-FITAMENT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Frédéric KERVERN**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric KERVERN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, , par Elise AUGEREAU, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Mickaël LE BOURDONNEC**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Mickaël LE BOURDONNEC**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mickaël LE BOURDONNEC**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par Elise AUGEREAU, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement, par **Frédéric KERVERN**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Elise AUGEREAU** cheffe du service vie sociale et directrice adjointe de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement d'Elise AUGEREAU, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la protection de l'enfance, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local et, en leur absence ou empêchement, par **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Jean-Bernard PECOT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de l'enfance-famille et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 7 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel MORVAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Elise AUGEREAU**, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Jean-Bernard PECOT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de l'enfance-famille, et, en leur absence ou empêchement simultanés.

Article 8 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de l'aide et de l'action sociales, du logement et de l'insertion professionnelle et sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant la commission départementale et la commission centrale d'aide sociale
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Yves LAURENT est habilité à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement d'Yves LAURENT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Elise AUGEREAU**, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Jean-Bernard PECOT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de l'enfance-famille.

Article 9 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jean-Bernard PECOT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de l'enfance-famille. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférant
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
 - ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
 - ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
 - ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
 - ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
 - ⇒ réclamation de la nationalité française

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'agrément des assistants maternels et familiaux :

- tous actes, décisions, pièces et documents relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférent
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles

- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Jean-Bernard PECOT est habilité à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Bernard PECOT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Elise AUGEREAU**, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-55 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 11 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-74
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale des pays de
Redon et des Vallons-de-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-56 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;
- **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;
- **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;
- **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie MICHEL, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, par Myriam RIAUD, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes en cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie MICHE, les délégations de signature qui lui sont conférées à ce titre sont exercées par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Dominique BRULLON-FITAMENT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence

départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le Département en matière d'eau et d'assainissement

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Martine VAN DER SMAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine 2020 et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie

- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe DREAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christophe DREAN**, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, dans les mêmes conditions, par **Sébastien JOLIVET**, responsable routes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents

- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférant
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
 - ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
 - ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
 - ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
 - ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
 - ⇒ réclamation de la nationalité française

Myriam RIAUD est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'agrément des assistants maternels et familiaux :

- tous actes, décisions, pièces et documents relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférent
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam RIAUD, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la protection de l'Enfance, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par Fanny RENAULT, cheffe de service adjointe au service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés par **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-56 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-75
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale du pays de
Brocéliande

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-58 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Brocéliande ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande ;
- **Agnès GESMOND**, cheffe du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande ;
- **Ingrid PAVARD**, cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande ;
- **Marie-Laure GUEGUEN**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande ;

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

- la certification du caractère exécutoire des décisions
- les accusés de réception des courriers adressés par voie postale

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégué par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Chantal BITAULD, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Véronique LE GUERNIGOU**, directrice de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes, par **Marie-Laure GUEGUEN**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Ingrid PAVARD**, cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Agnès GESMOND**, cheffe du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Chantal BITAULD et de Véronique LE GUERNIGOU, les délégations de signature qui leur sont conférées à ce titre sont exercées par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés par **Aymeline ROUILLE**, en remplacement de **Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Dominique BRULLON-FITAMENT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Agnès GESMOND**, cheffe du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le Département en matière d'eau et d'assainissement

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Agnès GESMOND, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Véronique LE GUERNIGOU**, directrice de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement, par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Ingrid PAVARD**, cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement, par **Marie-Laure GUEGUEN**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Ingrid PAVARD**, cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental

- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Ingrid PAVARD, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, par **Véronique LE GUERNIGOU**, directrice de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement, par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Agnès GESMOND**, cheffe du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement, par **Marie-Laure GUEGUEN**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Ingrid PAVARD, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, dans les mêmes conditions, par **Laurent JARRY**, responsable routes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marie-Laure GUEGUEN**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles

- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférant
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
 - ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
 - ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
 - ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
 - ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
 - ⇒ réclamation de la nationalité française

Marie-Laure GUEGUEN est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Laure GUEGUEN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la protection de l'Enfance, sont exercées, dans les mêmes conditions, par Véronique LE GUERNIGOU, directrice de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement, par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Agnès GESMOND**, cheffe du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Ingrid PAVARD**, cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-58 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux agents à responsabilités particulières de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, la directrice et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-76
donnant délégation de signature aux agents en charge
de responsabilités particulières au sein de l'agence
départementale du pays de Brocéliande

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-39 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 31 mai 2022 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières de l'agence départementale du pays de Brocéliande ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Yann TRINEAU**, technicien travaux espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande, à l'effet de signer :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRINEAU**, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à **Alban GARD**, chef d'équipe espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale du pays de Brocéliande, à l'effet de signer :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- tous documents, actes et pièces relatifs au négoce et à la vente d'animaux issus du troupeau départemental, de foin, dont les contrats de vente, dans la limite de 2 000 euros HT

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Laurent JARRY**, responsable routes au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous actes, pièces et documents afférents à la constatation des dépenses

En matière contractuelle :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent JARRY, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée aux responsables entretien exploitation des routes au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande ci-dessous énumérés :

- **Alain ROUSSEAU**
- **Philippe NAULEAU**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée

La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Laurent JARRY, et des responsables entretien exploitation des routes, aux chefs d'équipes au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande ci-dessous énumérés :

- **Christophe BERTHELOT**
- **Alain LEBRETON, puis Laurent LE MINTIER à compter du 06/08/2022**
- **Gilbert TRUTIN**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Pierrick RIO**, responsable bâtiments au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous actes, pièces et documents afférents à la constatation des dépenses

En matière contractuelle :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Virginie PINAULT**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'aide et de l'action sociales :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant la commission départementale et la commission centrale d'aide sociale

- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Virginie PINAULT est habilitée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie PINAULT, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par l'une ou l'autre des contrôleuses de l'action sociale dont les noms suivent :

- **Mireille FRANCHETEAU** en charge du secteur du pays des Vallons-de-Vilaine ;
- **Véronique HALLIER** en charge du secteur du pays de Redon.

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Amandine JOUY**, responsable de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, relevant du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- l'évaluation professionnelle des assistants familiaux dans le cadre des renouvellements et extensions d'agrément,
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement ayant trait à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anthony DREANO**, coordinateur éducatif au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Isabelle GENET**, responsable de l'antenne de Bécherel de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine relevant du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande, dont les compétences sont étendues au territoire de l'agence départementale du pays de Saint-Malo. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-39 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 31 mai 2022 donnant délégation de signature aux agents à responsabilités particulières de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 10 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur.rice, les chef.fes des services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-77
donnant délégation de signature aux responsables des
CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-44 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables de centres départementaux d'action sociale (CDAS) relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Annaïg MEURY**, responsable du CDAS de Saint-Malo
- **Vanessa DUBOIS**, responsable du CDAS du pays Malouin
- **Elisabeth TINEVEZ**, responsable du CDAS du pays de Combourg
- **Agnès LIECHTMANEGER**, responsable du CDAS de la baie

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Armelle MAHÉ**, responsable du CDAS du pays de Fougères
- **Angéline LOUAPRE**, responsable du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Sophie LEGEAY**, responsable du CDAS du pays de Vitré.
- **Cécile RICHARD**, responsable du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Marylène HIGNET**, responsable du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Aude JEGOU**, en remplacement de **Catherine LANGLAIS** à compter du **25 juillet 2022**, responsable du CDAS du pays de Guichen
- **Sylvie CHEDALEUX**, responsable du CDAS du pays de Redon
- **Marie-Pierre NABOT**, responsable du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent THOMAS**, responsable du CDAS de la couronne rennaise est
- **François POHON**, en remplacement d'**Astrid HUGUET** à compter du 20/06/2022 et jusqu'au 09/10/2022, responsable du CDAS de la couronne rennaise sud
- **Odile RUELLAND-LEFEUVRE**, responsable du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest
- **Catherine LANGLAIS**, responsable du CDAS de Rennes centre
- **Isabelle PARISOT**, responsable du CDAS de Rennes Champs Manceaux
- **Emilienne DANTON**, responsable du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr
- **Sandrine GAUTIER**, responsable du CDAS de Rennes Le Blosne-Francisco Ferrer
- **Anne-Gaëlle RENOULLIN**, responsable du CDAS de Rennes Maurepas/Patton
- **Gwénaëlle BERTHELOT**, responsable du CDAS de Rennes Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Anna KORNER**, responsable du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions
- Les accusés de réception des courriers adressés par voie postale

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant, à l'exception des marchés publics (marchés ou accords-cadres)
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives aux aides financières relevant des prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE), notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférent, en faveur :
 - des mineurs
 - des jeunes majeurs, à l'exception de ceux bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférent
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence, y compris pour le fond de solidarité pour le logement (FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières et aux mesures d'accompagnement au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en commission FSL
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) départemental figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de CDAS énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsable de CDAS ici énumérés, le responsable d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en tenant compte prioritairement de la proximité géographique par l'un.e ou l'autre des responsables de CDAS des autres agences.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-44 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-78
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale du pays de Vitré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-57 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Vitré;

ARRÊTE

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré ;
- **Cyril LE LOCAT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Vitré ;
- **Laurent HERVIEU**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré ;
- **Pascal QUERE**, chef du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Vitré.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Estelle ZOUHAL**, directrice de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes, par **Pascal QUERE**, chef du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Laurent HERVIEU**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Cyril LE LOCAT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Vitré.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022 et Estelle ZOUHAL, les délégations de signature qui leur sont conférées à ce titre sont exercées par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Chantal BITAUD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Dominique BRULLON-FITAMENT**, puis **Melinda ONG à compter du 25/07/2022**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Cyril LE LOCAT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le Département en matière d'eau et d'assainissement

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Cyril LE LOCAT, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Estelle ZOUHAL**, directrice de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement, par **Aymeline ROUILLE, en remplacement de Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Laurent HERVIEU**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement, par **Pascal QUERE**, chef du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Vitré.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Laurent HERVIEU**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental

- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HERVIEU, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, par **Estelle ZOUHAL**, directrice de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement, par **Aymeline ROUILLE**, en remplacement de **Vincent COLOU jusqu'au 4 octobre 2022**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Cyril LE LOCAT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement, par **Pascal QUERE**, chef du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Vitré.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HERVIEU, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, dans les mêmes conditions, par **Jean-Luc RIDARD**, puis **Régis GROUSSARD**, responsable routes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Pascal QUERE**, chef du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles

- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférant
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
 - ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
 - ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
 - ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
 - ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
 - ⇒ réclamation de la nationalité française

Pascal QUERE, est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal QUERE, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la protection de l'Enfance, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Estelle ZOUHAL**, directrice de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement, par **Aymeline ROUILLE**, en remplacement de **Vincent COLOU** jusqu'au 4 octobre 2022, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Cyril LE LOCAT**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Laurent HERVIEU**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-57 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale du pays de Vitré.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, la directrice et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-85
donnant délégation de signature
aux responsables enfance famille
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-45 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables enfance famille relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Michel THEBAUD**, dans le ressort du CDAS du pays de Saint-Malo
- **Claire BUTEL**, dans le ressort du CDAS du pays malouin
- **David RIOPEL**, dans le ressort du CDAS du pays de Combourg
- **Anne-Sophie CHOLLET**, dans le ressort du CDAS de la baie et pour la mission mineurs non-accompagnés

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Emmanuelle TAILLANDIER**, dans le ressort du CDAS du pays de Fougères
- **Elodie BENGLOAN**, dans le ressort du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Séverine ZAMPIERI** et **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du pays de Vitré
- **Gwénaëlle HERRY-GERARD** dans le ressort du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Orlane DUVAL**, dans le ressort du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Julie TOUTAIN**, dans le ressort du CDAS du pays de Redon
- **Carole LE ROUX, en remplacement de Pauline JOUAUX du 23/05/2022 jusqu'au 31/08/2022**, dans le ressort du CDAS du pays de Guichen
- **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent ERRE**, dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise est et du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Léa PORIEL**, dans le ressort des CDAS de la couronne rennaise sud,
- **Catherine CHIENG** dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest,
- **Rénauld MARTIN**, dans le ressort du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr,
- **Sylvaine MERPAUT**, dans le ressort du CDAS des Champs Manceaux
- **Brigitte ASSEF GIOVANNELLI**, dans le ressort du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Rozenn HUAULT**, dans le ressort du CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Chloé L'AFFETIER jusqu'au 31/07/2022** dans le ressort du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné
- **Charles JAHAN**, dans le ressort du CDAS de Rennes-Centre et pour la mission mineurs non-accompagnés, dans le ressort du Département
- **Mahmoud SAIDI** dans le ressort de la mission mineurs non-accompagnés, et pour l'ensemble du département

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation

-
- ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
 - les réponses aux soit-transmis du procureur
 - les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
 - les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'exception des aides financières en faveur des mineurs
 - les décisions relatives aux aides financières, notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférents, en faveur des jeunes majeurs bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité
 - les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
 - les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
 - les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
 - les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
 - les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L. 227-1 à L. 227-3 du code de l'action sociale et des familles
 - les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
 - les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
 - la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
 - les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
 - les bons de transport
 - les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
 - la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Chacun.e des responsables enfance famille énuméré.e.s au présent article est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsables enfance famille ici énumérés, le responsable du CDAS dont il relève, mentionné à l'article 1 de l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-77, exerce les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées par l'un des responsables enfance famille énumérés ci-dessus conformément au tableau de suppléance des responsables enfance famille défini sur la période.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-45 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT



n°A-DG-AJ-2022-109

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne pouvoir, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame **Marine TOXE**, gestionnaire RSA au sein du Service RSA de la Direction Lutte contre les exclusions au sein du Pôle Solidarité humaine du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le représenter dans les instances contentieuses appelées devant :

- les juridictions de l'ordre administratif ;
- les juridictions de l'ordre judiciaire.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 19 juillet 2022

ARRÊTÉ modificatif

portant changement de domiciliation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la SAS AIDES ET SERVICES BRETAGNE située à RENNES

N° FINESS : 350054458

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 347-1 relatif aux services d'aide et d'accompagnement non habilités à l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes délivré par le Préfet d'Ille-et-Vilaine sous le numéro R 230914F035Q855 à la SARL AIDES ET SERVICES BRETAGNE, à compter du 5 octobre 2014;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Considérant la zone d'intervention définie par la SAS AIDES ET SERVICES BRETAGNE pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suivant : Rennes Métropole ;

Considérant que les éléments déclarés par le gestionnaire dans le cadre du déménagement du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont en conformité avec le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que le professionnel chargé de direction dudit service doit justifier des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF ou dispose d'un délai de 10 ans à compter du 22 avril 2016 pour obtenir celles-ci dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le Service prestataire d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par la SAS AIDES ET SERVICES BRETAGNE ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-6-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir sur l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant : Rennes Métropole.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne âgée et/ou handicapée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : AIDES ET SERVICES BRETAGNE

92 Rue Saint Hélier 35000 RENNES

N° SIREN : 513 344 283

N° FINESS : 350054441

Code statut juridique : 95 SAS

Identification de l'établissement**Raison sociale du service : SAAD AIDES ET SERVICES BRETAGNE****Nom commercial : SENIOR COMPAGNIE****92 Rue Saint Héliier 35000 RENNES****N° SIRET : 513 344 283 00041****N° FINESS : 350054458****Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile****Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées****Code discipline : 469 Aide à domicile**

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter de la date du dernier agrément en application de l'article 47 de la loi n°2015-1776 préalablement citée soit le 5 octobre 2014 et pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'utilisateur par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 112-1 du code de la consommation.

Article 8 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 8 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT